

Mamirolle ACTU

N° 6 - Février 2015



Le repas des Seniors

Cette année encore, le repas des seniors fut un beau succès. Ils ont répondu nombreux à l'invitation de la Municipalité le 11 janvier 2015, plus de 70 personnes pour un moment de convivialité et de partage. Le repas de l'avis de tous était bon, la musique, assurée par Guy Prillard (l'homme aux multiples chapeaux), enlevée et dansante, les danseurs formidables et le service impeccable... ☺ Un très bon dimanche pour tous, sans pour autant oublier une minute de silence pour Charlie et leurs proches.

FM

A compter du **1^{er} juillet 2015**, notre commune dotée d'un PLU – Plan Local d'Urbanisme - et appartenant à un EPCI - Établissement Public de Coopération Intercommunale - de plus de 10 000 habitants, la CAGB - Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - ne pourra plus recourir aux services de l'État la DDT - Direction Départementale des Territoires du Doubs - pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette disposition résulte d'une modification du code de l'urbanisme introduite par la loi ALUR - Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

L'instruction des autorisations d'urbanisme actuellement assurée par l'État gratuitement deviendra, au 1^{er} juillet 2015, un service payant. Un travail est en cours pour mettre en place un service mutualisé au niveau de la CAGB.

Ce qu'il faut savoir en matière d'urbanisme :

Les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception :

- a) Des constructions mentionnées aux articles R. 421-2 à R. 421-8-1 qui sont dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme ;
- b) Des constructions mentionnées aux articles R. 421-9 à R. 421-12 qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Questions d'urbanisme

Sommaire

Le repas des seniors – Questions d'urbanisme – Communiqué du CAUE – Conseil Municipal du 16/12/14 – État Civil – Parcours de l'Entreprise Prêtre – Atelier Création, genèse et actualités – Les lingettes, jamais dans les toilettes – Faire du sport avec Familles Rurales – Je suis Charlie - Rectificatif - Agenda

Sont dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé ou en instance de classement certains travaux dont les principaux sont les suivants :

- a) Les constructions nouvelles répondant aux critères cumulatifs suivants :
 - une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 12 m
 - une emprise au sol¹ inférieure ou égale à 5 m²
 - une surface de plancher² inférieure ou égale à 5 m²
- b) Les piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 m²
- c) Les châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure ou égale à 1,80 m
- d) Les murs dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure à 2 m, sauf s'ils constituent des clôtures régies par l'article R. 421-12
- e) Les terrasses de plain-pied
- f) Les plates-formes nécessaires à l'activité agricole
- g) Les fosses nécessaires à l'activité agricole dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 m²
- h) Les travaux de ravalement, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-17-1.
- i) Les murs de soutènement

Au terme de l'article R421- 9 et suivants du code de l'urbanisme, **sont notamment soumis à déclaration préalable :**

- a) Les constructions dont soit l'emprise au sol, soit la surface de plancher, sont supérieures à 5 m² et répondant aux **critères cumulatifs** suivants :
 - une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 12 m
 - une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m²
 - une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m²
- b) Les piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m² et qui ne sont pas couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1.80 m
- c) Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement
- d) Les changements de destination d'un bâtiment existant entre les différentes destinations définies à l'article R 123-9 du code de l'urbanisme (habitation, hébergement hôtelier, bureau, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle (banque, agence immobilière...) si les travaux n'ont pas pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment

- e) Les travaux qui ont pour effet la création soit d'une emprise au sol, soit d'une surface de plancher supérieure à 5 m² et qui répondent aux critères cumulatifs suivants :
 - une emprise au sol créée inférieure ou égale à 20 m²
 - une surface de plancher créée inférieure ou égale à 20 m²

Ces seuils sont portés à 40 m² pour les projets situés en zone urbaine d'un Plan Local d'Urbanisme à l'exclusion de ceux impliquant la création d'au moins 20 m² et d'au plus 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol lorsque cette création conduit au dépassement de l'un des seuils fixés à l'article R 431-2 du code de l'urbanisme.

- f) La transformation de plus de 5 m² de surface close et couverte non comprise dans la surface de plancher de la construction en un local constituant de la surface de plancher (Ex : transformation d'un garage en chambre à coucher)
- g) la division d'un terrain en vue d'y implanter une construction.

Les différents formulaires de demande d'autorisation d'urbanisme sont disponibles en mairie ou sur le site : service.public.fr.

Pour de plus amples renseignements, merci de bien vouloir contacter la mairie.

- (1) L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements et les marquises sont exclus ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.
- (2) La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couverts d'une hauteur de plafond supérieure à 1.80 m, calculé à partir du nu intérieur des façades (hors isolation).



Communiqué de presse du CAUE

Le CAUE du Doubs met à la disposition du public un centre de documentation, spécialisé dans les domaines de l'architecture et de la construction, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'énergie, du paysage, du patrimoine et de l'histoire locale.

Ce centre est ouvert à tous. Ceux qui veulent construire ou rénover y trouveront infos et idées. Les étudiants et les enseignants, les architectes et les élus y trouveront des documents spécialisés pour leurs études, leurs professions ou leurs préoccupations.

La liste détaillée des ouvrages est consultable sur le portail documentaire, établi par les trois CAUE du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône : www.caue-fc.fr.

Avec l'expérience, le CAUE du Doubs a acquis une

connaissance du territoire du Doubs et une expertise qu'il souhaite aujourd'hui diffuser à tous. Pour ça, il met à disposition plusieurs outils qui aident à la prise de décision, qu'elle soit privée ou publique.

Il est possible aussi d'en savoir plus sur le site du CAUE du Doubs : www.caue25.org (Rubrique : Ressources).

Situé au 21 rue Louis Pergaud à Besançon, il est ouvert au public de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h le vendredi). La consultation des ouvrages est libre et gratuite. Pour un meilleur service, il est recommandé de prendre rendez-vous avec la documentaliste, elle peut faire des recherches pour ceux qui en ont besoin :

Maryline Breniquet, Tél. 03 81 82 71 12
documentation.caue25@orange.fr.

Conseil Municipal du 16/12/14

DIVERS

Budget principal : - Décision modificative N°2 pour mettre en adéquation le prévisionnel et le réalisé (ouverture de lignes budgétaires marquées d'un astérisque (*)).

Section de fonctionnement

EN DEPENSES :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

- Art. 611 – contrats de prestations de service +400 €

EN RECETTES :

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

- Art. 7718 – autres produits exceptionnels de gestion * +400 €

Section d'investissement

EN DEPENSES :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- Art. 2116 – cimetière +2 400 €
- Art. 2131 – hôtel de ville +2 400 €
- Art. 21318 – autres bâtiments publics +2 000 €
- Art. 2151 – réseaux voirie -32 100 €
- Art. 21578 – autre matériel et outillage voirie +1 600 €
- Art. 2158 – autres matériels et outillage +7 700 €
- Art. 2183 – matériel de bureau et informatique +16 000 €

Budget murs nus : Reversement d'un excédent au budget principal de 10 000 €.

Finances communales : budget prévisionnel de fonctionnement 2015 de la ludothèque « la Toupie » de 8744.92 €, soit une participation prévisionnelle de la commune de 7517.74 €, avant subvention CAF.

Réhabilitation du presbytère : Signature avenant 1 au lot 7 pour pose garde-corps supplémentaires et portillon pour un montant de 706,50 F/HT avec la SARL Loretti.

Affouage : La moitié des attestations de RC demandées ne portant pas la mention « Affouagiste », la validation définitive des inscriptions est reportée au Conseil Municipal du 05/01/15.

Gratuités accordées pour :

Salle N°2 de l'ancienne mairie de 9h00 à 11h00 : Groupe Neurotonic, les

- Jeu 8 et 22 janvier 2015
- Jeu 5 et 19 février 2015
- Jeu 12 et 26 mars 2015

- Jeu 9 et 23 avril 2015

Grande salle des fêtes : ENIL/Concours Europel

- Les 21 et 23 avril 2015

Grande salle des fêtes : ENIL/Spectacle de théâtre ouvert à tous à partir de 7 ans.

- Le mercredi 11/02/15 en soirée

Petite salle des fêtes : Comité de jumelage/soirée remerciements bénévoles organisateurs fête de l'Europe

- Le 29/11/14

Demi-tarif, cercle 1, accordé pour grande salle des fêtes à Mme SAVOURET/Loto au profit de l'association « Le Liseron » (aide aux malades du cancer)

- Le 04/04/15

URBANISME

Dépôt de déclaration préalable

Manteau Joël, 23 rue des Oiseaux, piscine enterrée, 32 m²

INFORMATIONS DU MAIRE

Achat/pose :

- Illuminations de Noël à Ets Bazaud, 1 510.46 €
- Sèche-linge, SdF, à Balanche Michel, 494.90 €
- Réfrigérateur, SdF, Balanche Michel, 593.90 €
- Réfrigérateur, Mairie, Balanche Michel, 305,90 €
- Agenda 2015, Simon Graphic, 2642,40 €
- Vidéoprojecteur, Mairie, UGAP, 520.93 €
- Six caveaux à urnes, Sarl Jacquot, 2 368.00 €
- 3 fenêtres, logement communal 3, Sarl Ducrot, 2 217.60 €
- Ordinateur, bibliothèque, JM Informatique 535.70 €
- Ordi. Portable, bibliothèque, JM Informatique 498.75 €
- Imprimante + cartouches, bibliothèque, Boulanger 284.90 €
- Kitchenette, logement communal 1, Balanche M., 678.12 €
- Alarme + projecteur, Mairie, Balanche M., 2 413.35 €
- VMC, logement communal 3, Eurl Paul Michel 1 000.00 €
- Extraction sup, gymnase, Ets Chene 690.00 €
- Calorifuge sur canalisations, SdF, Ets Chene 444.00 €

Versement par l'État à la Commune du fonds de compensation TVA 2014 sur dépenses 2012 :

- Sur budget principal 47 313.21 €
- Sur budget assainissement 9 405.52 €

Versement à la Commune du Fonds de Péréquation de la Taxe professionnelle, soit : 2 825.24 €

Bilan du téléthon suite aux actions du Club du 3^{ème} âge, du Comité d'animation, des Vétérans du foot et du Conseil Municipal des Jeunes 1 788.23 €

État civil

Naissances

- le 22/12/14 : Charlotte KREBS
- le 28/12/14 : Lucka DURUPT

Décès

- le 23/12/14 : Albert RICHARD, né en 1921.
- le 29/12/14 : Pierre JEANNEY, né en 1983.
- le 02/01/15 : Eugène GUILLAUME, né en 1914.
- le 09/01/15 : Josefa BARROSO MARIN, épouse GUARDADO, née en 1927.
- le 10/01/15 : Alain THOLOMIER, né en 1965.
- le 15/01/15 : Roland GUYON, né en 1928

Parcours exceptionnel et extraordinaire de l'entreprise « Prêtre & Fils »

dans les mécanismes géants installés dans les clochers et les châteaux.

Implantée depuis 1982 dans la zone d'activité de Mamirolle, l'entreprise « **Prêtre & Fils** » est spécialiste des horloges d'édifices, l'une des dernières en France, mais pas uniquement...

C'est **Théophile Prêtre**, agriculteur, qui débute dans l'horlogerie monumentale en 1780, en reproduisant des horloges semblables à celle de l'église du Village. Puis ce sont ses deux fils, **Lucien et César**, qui transforment cette activité



Horloge, expo Besançon, 1893

hivernale en occupation permanente, d'abord dans l'atelier du Narbief puis au Bizot. Ensuite la fabrique déménage à Rosureux (sur le Dessoubre) pour satisfaire aux besoins énergétiques accrus des nouvelles machines. La fabrique s'organise alors sous une nouvelle raison sociale et devient l'entreprise « **Prêtre et Fils** ».

Avec **Asther Prêtre**, génial inventeur, l'entreprise prospère et acquiert une renommée nationale voire internationale (quelques-unes de ses horloges s'exportent au Brésil, en Espagne, en Tunisie et même en Suisse !). Il dépose plusieurs brevets d'horlogerie et de mécanique récompensés dans les grands concours industriels, notamment à l'exposition universelle de Paris en 1900.

En 1918, **Lucien et César**, ses fils lui succèdent. En 1937, ce sont **Henri et Robert**, fils de Lucien, qui reprennent le flambeau. À partir de 1940, ils délaissent la fabrication des mécanismes mais continuent à produire les accessoires et les cadrans et en 1956, Robert transfère la fabrique à Bretonvillers, atelier encore utilisé pour la confection de certaines pièces mécaniques.

Horlogers de père en fils depuis 1780, la montre n'est pas leur credo ! Ils font dans le monumental, l'horloge d'édifice, c'est-à-dire

Christian, fils de Robert, continue la tradition tout en développant des services connexes : paratonnerre, sonorisation d'édifices et restauration d'horloges monumentales.

Et la relève est assurée par son fils **Nicolas**. Avec lui, en 2012, il ouvre un établissement secondaire près de Dijon.

Soit 7 générations d'horlogers ! Exceptionnel, non ?

Comment expliquer la longévité de l'entreprise « Prêtre & fils » ?

D'une part, chaque génération a su transmettre sa passion et son savoir-faire à sa descendance, ce qui est déjà une gageure ! Mais, chaque génération a su apporter une nouvelle pierre à l'édifice : reproduction, développement, invention, spécialisation, rénovation, restauration et diversification, tout en conservant ses acquis et en restant fidèle à son exigence d'excellence tant dans la création que dans la restauration. Le service après-vente peut s'effectuer sur des générations... On est loin de l'obsolescence programmée !

Ainsi que le dit Christian Prêtre, la diversification s'est faite quasi naturellement... en fonction des évolutions technologiques (de l'horloge mécanique à l'électrique puis à l'électronique) et des besoins d'adaptation spécifiques des bâtiments (nouvelles normes électriques, sécurité, chauffage...).

Actuellement, l'entreprise « Prêtre et Fils », compte 3 ouvriers. Elle garde comme activité principale l'horlogerie monumentale et les équipements campanaires (Entretien, pose horlogerie mécanique, électromécanique ou électrique – automates et carillons – Cloches et beffrois), et offre d'autres services dans différents domaines :

- Réalisation de projets personnalisés en lien avec le temps, de cloches, d'automates, d'horloges monumentales, en partenariat avec des designers, des artistes.
- Paratonnerre des grands édifices, mise en conformité, remplacement.
- Électricité, sonorisation, chauffage, lustrerie d'édifices monumentaux (églises, gymnases, châteaux).





Horloge Astronomique de Beauvais

Forte de son expérience spécifique, l'entreprise propose ces nouveaux services qui nécessitent un savoir-faire dans l'intégration des édifices anciens ou classés (éclairage, sonorisation, chauffage masqué, boucle pour malentendants, alarme, etc.) et un savoir-travailler en hauteur (sur des bâtiments pas toujours conçus pour des évolutions techniques importantes.)

L'entreprise « Prêtre & Fils » intervient également sur des restaurations de prestige, comme :

- L'horloge du Grand Palais à Paris, en 2013
- L'astrolabe d'Ungerer, à Annecy, en 2012/2013.
- L'horloge astronomique de Beauvais (créée par Auguste-Lucien Vérité en 1868), en 2011/2012 : Il a fallu un an à Christian et Patrice Prêtre (son frère), pour démonter, nettoyer et remonter les 90 000 pièces de l'horloge astronomique, principale attraction de la cathédrale, endommagée suite à des travaux de restauration du bâtiment.
- Le cadran astronomique de Chartres, en 2011.

En 2014, l'entreprise a obtenu le label EPV pour son savoir-faire en restauration d'horloges monumentales à mécanisme complexe et pour l'excellence



Entreprise de
du Patrimoine ses
Vivant

*L'excellence
des savoir-faire
français*

équipements campanaires.

N'est-ce pas là un parcours extraordinaire pour une entreprise familiale, petite par la taille mais grande par ses réalisations ?

FM



Astrolabe d'Annecy

L'atelier-création, genèse et actualité

Voilà une trentaine d'années que l'atelier a vu le jour, à cette époque c'était un atelier féminin. Les femmes se retrouvaient dans un local à la salle des Fêtes, elles ont ensuite intégré l'ancienne mairie où nous sommes encore à ce jour.

Au départ, c'est Mme Sauge-Merle qui a créé cet atelier. Lui ont succédé, Chantal Lugant et Agnès Baurand pendant 20 ans (cette dernière est toujours présente). Elle a passé la main à Jeannine Eckert qui est la référente actuelle, secondée par Martine Gaulard, trésorière et Jeanine Chabod, secrétaire.

L'atelier féminin, est devenu « atelier création », lors de la venue de Claude et Daniel Encarnacao. Aujourd'hui Daniel reste le seul homme du groupe. Si d'autres messieurs pouvaient nous rejoindre, il se sentirait moins seul dans son « harem », et ils pourraient insuffler de nouvelles idées au groupe...

Cette année, nous avons déploré une baisse des effectifs (problème de santé pour certaines, pour d'autres, l'âge venant, des difficultés pour se déplacer, les « Mamies » sont, quant à elles, bien occupées par les petits-enfants). Il faut dire que sur 30 inscriptions, seules une dizaine de personnes sont de Mamirolle ; ce que nous regrettons... Mais nous remercions toutes nos amies de l'extérieur qui travaillent avec beaucoup de dévouement pour l'Atelier.



En fin d'année 2015, nous organiserons notre prochaine vente avec quelques nouveautés : sac en tissus - objets en mosaïque - poterie - peinture sur porcelaine - et toujours nos incontournables tabliers - sorties de bain - bavoirs pour enfants et peintures sur bois, décorations de Noël.

En général, une sortie annuelle est organisée soit pour les journées « créativa » ou pour l'achat de bois à peindre. Nous nous retrouvons toujours avec beaucoup de plaisir et terminons la journée par une petite collation où nous nous découvrons d'autres talents... culinaires, cette fois.

La porte de l'atelier-création est ouverte à tous et c'est avec plaisir que nous vous accueillerons les mardis de 9h à 12h et de 14h à 16h à l'ancienne mairie.

Jeannine Eckert

Certaines marques de lingettes – *morceau de tissu à usage unique imbibé d'un produit nettoyant* - indiquent sur leur emballage la mention « biodégradables » ou encore « peuvent être jetées à l'égoût ». Ce qui est absolument irresponsable !

**Les lingettes,
jamais dans
les toilettes !**

Que ce soit les lingettes « bébé », les lingettes « hygiène intime » ou les lingettes nettoyantes et désinfectantes, toutes les lingettes doivent être jetées exclusivement dans le bac à ordures ménagères !

En effet, ces déchets n'ont pas le temps de se dégrader lors du voyage qui les transporte de vos toilettes à la station d'épuration. Une fois dans le réseau d'assainissement, les lingettes peuvent s'agglomérer entre elles et provoquer de lourds dysfonctionnements sur les installations avec de coûteuses réparations sur le réseau de transport et de traitement des eaux usées.

De plus, par temps de pluie, les déversoirs d'orage* entrent en fonction. Les lingettes sont alors rejetées en milieu naturel, se déposent dans le lit des rivières et polluent l'environnement.

Ensemble protégeons l'environnement et le bon fonctionnement de notre service d'assainissement collectif. Les lingettes, jamais dans les toilettes !

A Mamirolle, à plusieurs reprises, nous avons dû changer des pompes endommagées par des lingettes. Cela engendre des frais qui font augmenter nos taxes d'assainissement...

Ernest Coppola

Plus d'informations dans « UFC que choisir », juin 2014.

* Dispositif installé sur un réseau unitaire pour le délester lors de fortes pluies. Le surplus d'eau (mélange eaux usées et pluviales) est déversé au milieu naturel.

Faites du sport avec Familles Rurales

Au sein de Familles Rurales existaient déjà deux ateliers de discipline sportive :

- **Gym-tonic** le mercredi soir en deux cours (19h-20h et 20h-21h) et
- **Stretching** le vendredi matin, un cours (10h30-11h30).

La rentrée 2014/2015 a vu l'ouverture d'un nouvel atelier celui de **Gym Pilates** (le mercredi de 9h/10h). Le choix de cet horaire fut judicieux car il a permis aux mamans libérées par les nouvelles dispositions scolaires de pratiquer cette discipline. C'est donc un succès ! Ces trois disciplines sportives sont aussi différentes que complémentaires et il n'est pas rare de voir certaines adhérentes en pratiquer deux, voire trois.

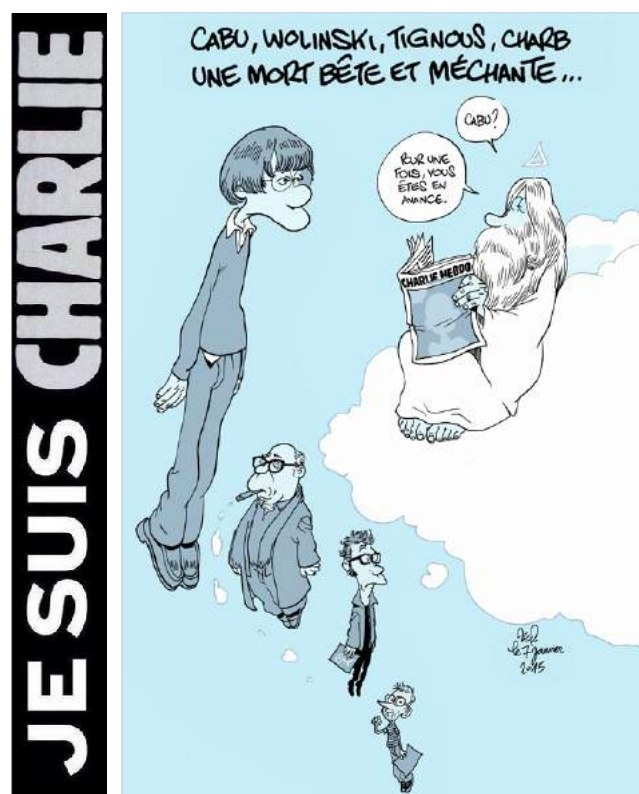
Notre animateur, David Fadda, licencié de la faculté de sport (UREPS) n'est pas étranger au succès de ces ateliers car il est très attentif aux besoins de chacun. Je souligne chacun car, depuis l'année dernière, l'atelier gym-tonic accueille UN adhérent et, cette année, l'atelier Gym Pilates UN autre ; ce qui répond tout à fait à mes souhaits, car je déplorais que ces disciplines ne suscitent d'intérêt qu'auprès de la gente féminine ! Nous espérons que cet exemple donné par ces messieurs entraînera un engouement certain auprès de la gente masculine.

Pour ces trois pratiques sportives, nous avons la chance d'avoir la grande salle des fêtes mise à disposition par la mairie, ce qui nous permet de

nous mouvoir en toute aisance et offre donc la possibilité d'accueillir encore d'autres adhérents... La porte est ouverte, les inscriptions sont possibles tout au long de l'année.

Nous organisons une sortie, parfois deux, toutes disciplines confondues durant l'année scolaire avec notre animateur. Ces moments de convivialité nous sont devenus indispensables pour resserrer certains liens d'amitié. Nous avons terminé l'année civile par une soirée bowling juste avant les fêtes de Noël où une trentaine de participants ont pu s'exprimer au jeu de boules dans la joie et la bonne humeur.

Marie-Claude VINCENT,
Responsable des ateliers gym et stretching
Tél 09 67 50 98 82



Agenda



- 01/02/15 – Gymnase de Mamirolle ESM HANDBALL
14h00, l'équipe des < 18 ans reçoit Danjoutin – Champ. honneur régional
16h00, les seniors Garçons reçoivent Vesoul – Champ. Excellence régionale
- 06/02/15 - Visite chez le docteur Ludothèque la toupie
De 9h00 à 11h30 – Salle du périscolaire
- 06/02/15 – Concert au profit des orphelins Pompiers du Doubs
20h00 – Petit Kursaal à Besançon – Entrée 6 € - Réserv. au 06 80 66 42 07
- 07/02/15 Portes Ouvertes Bibliothèque Municipale
10h30-12h00 et 14h00-18h00 : Voyage musical en terre africaine
- 07/02/15 – Gymnase de Mamirolle ESM HANDBALL
15h30, l'équipe des <14ans filles B reçoit Morteau - Champ. honneur région.
17h00, l'équipe des < 14 ans Garçons reçoit Champagnole – Excel. Régionale
19h00, les Seniors filles C reçoivent Dampierre – Champ. honneur région.
21h00, les Seniors filles B reçoivent Poligny - Champ. Excellence régionale
- 07/02/15 – Gymnase de Saône ESM HANDBALL
14h30, l'équipe des <12ans filles reçoit Pouilley les Vignes - Honneur région.
- 08/02/15 – 14h00 – Salle des fêtes Loto surprise de l'ASSM
- 08/02/15 – Gymnase de Mamirolle ESM HANDBALL
14h00, l'équipe des < 18 ans Garçons reçoit Palente-Orchamps – Hon. rég.
16h00, les seniors Garçons reçoivent Belfort AUHB - Excel. Régionale
- 11/02/15 – In & Out Théâtre des Valises
20h30 – Salle des fêtes - Spectacle burlesque dans lequel l'action remplace la parole. Tout public à partir de 7 ans – Organisé par l'ENIL.
- 14/02/15 – Gymnase de Saône ESM HANDBALL
15h00, l'équipe des <14ans filles B reçoit Pontarlier - Honneur région.
16h30, l'équipe des <14ans filles A reçoit Jura Sud - Champ. Excellence rég.
- 15/02/15 – Gymnase de Saône ESM HANDBALL
11h00, les Seniors filles C reçoivent Chaux des Prés - Honneur région.
14h00, les Seniors Garçons reçoivent Danjoutin - Excel. Régionale
16h00, les Seniors filles A reçoivent Annecy – Champ. National 3
- 19/02/15 Conférence-débat Jean-Luc Tournier
20h30 – Salle des fêtes – les méfaits de l'humiliation chez l'enfant et l'ado.
- 20/02/15 - Visite chez le docteur Ludothèque la toupie
De 9h00 à 11h30 – Salle du périscolaire
- 21/02/15 – Gymnase de Saône ESM HANDBALL
18h00, les Seniors filles A reçoivent Auxois – Champ. National 3
- 21/02/15 – Espace du marais Saône ... Souper dansant ESM HANDBALL
Réservations vers M. Nicolas 03 81 55 70 04 ou MC Viennet 03 81 55 90 36

07/02/15 Chalèze
14/02/15 Pirey
21/02/15 Thisé

Informations Mairie

Horaires d'ouverture au public

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 10h à 12h
Mercredi 10h à 12h et de 14h à 16h
Samedi (semaines impaires) 9h à 12h

Coordonnées de la mairie

Téléphone 03 81 55 71 50
Fax 03 81 55 74 61
Mail mairie@mamirolle.com
Blog <http://mamirolle.over-blog.fr>

Allo « Urgence Mairie » 07 85 47 80 78



Mamirolle Actu

Directeur de publication : D. Huot
Responsable de rédaction : F. Martin
Equipe de rédaction : N. Anzalone – C. Bourgoin
C. Cloirec - F. Le Barbenchon – S. Seyer
Correcteurs : N. Léchine, J. Duquet

Rectificatif

Le numéro de téléphone professionnel de Mme ESTNER-CLAUDON, Orthophoniste à Mamirolle, est le 09 81 15 65 63 et non celui indiqué dans l'agenda 2015.

Pas de jeu du CMJ...

Pour cause d'élections en cours du nouveau Conseil Municipal des Jeunes.

Réponse jeu de janvier : Épiphanie. Dans l'église latine, cette fête célèbre la visite des « rois mages » Gaspard, Melchior et Balthazar à l'enfant Jésus. La tradition veut que l'Épiphanie soit l'occasion de « tirer les rois » : une fève est cachée dans une galette et la personne qui l'obtient devient le roi de la journée.